



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bayonne le 4 avril 2016

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE *FD*
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Référence : ED/CD/UD64B/ 16DP/ 0411
S3IC : 52.4573

Objet : Dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire et d'une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Bergouey-Viellenave, présenté par la société Carrières Lafitte

Référence : Dossier reçu le 30 mars 2015, complété le 16 avril 2015

-- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --

Par pétition du 30 mars 2015, complétée le 16 avril 2015, Monsieur Jean-Claude POUXVIEL, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société Carrières Lafitte a sollicité une d'autorisation d'exploiter pour la régularisation d'une situation administrative, le renouvellement de l'autorisation d'exploitation, l'extension du périmètre d'extraction, l'augmentation de la production maximale et le regroupement de l'autorisation d'exploitation de l'unité de traitement des matériaux avec l'exploitation de la carrière.

I. PREAMBULE

I.1 Historique

Le site actuel d'extraction utilisé par la société Carrières Lafitte sur la commune de Bergouey-Viellenave, est exploité depuis au moins 1976. La société Carrières Lafitte a acheté cette carrière à la société SOCALBE en 1999, et bénéficie actuellement d'un arrêté d'autorisation n° 02/IC/293 en date du 21 juin 2002 pour une extraction à ciel ouvert de calcaire d'une superficie de l'ordre de 18,2 ha sur une durée de 30 ans, qui expire le 21 juin 2032 et d'un arrêté d'autorisation n° 5187/2011/003 du 21 avril 2011 sans limitation de durée, pour l'unité de traitement des matériaux.

Dans le but de pérenniser son activité sur le secteur, la société Carrières Lafitte souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière, approfondir l'extraction et l'étendre vers le sud. Elle souhaite également améliorer la gestion de la verse à stériles située à l'est du site, en stabilisant le pied et en réduisant sa hauteur.

Cette demande permettra également de répondre aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n° 4573/2014/016 du 17 novembre 2014, relatif à la régularisation des travaux d'approfondissement sous la cote minimale autorisée.

I.2 Principaux enjeux du dossier

Le dossier déposé par la société Carrières Lafitte, concerne un renouvellement pour 221 227 m² (carrière et installations de traitement), un approfondissement, une extension de la superficie sur des terrains attenants au sud de 99 120 m², une augmentation de la production moyenne et maximale et la régularisation d'une situation administrative selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- l'impact sonore des installations sur certaines habitations notamment pour celles situées au nord du site ;
- la proximité du site Natura 2000 FR 7200789 « La Bidouze (cours d'eau) ».

Le Capitole
3 rue Armand Toulet
64600 Anglet

Tél. : 05 59 52 97 20 – Fax 05 59 52 97 26

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

II. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur

Demandeur	Société Carrières LAFITTE
Forme juridique	SAS au capital de 52 800 €
Siège social	Lieu dit Touya 40500 CAUNA
Adresse locale	Camy 64270 BERGOUHEY-VIELLENAVE
Siret	780 084 679 000 31
Registre du commerce	780 084 679 MONT-DE-MARSAN
Code NAF	812 Z
Représentée par	Monsieur Jean-Claude POUXVIEL – Président

Le demandeur de l'autorisation est la société Carrières Lafitte qui est une filiale du groupe EUROVIA, première entreprise française de travaux publics. Elle exploite des carrières avec des unités de traitements des matériaux dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes et les Hautes-Pyrénées. Le siège administratif de la société est situé à Cauna dans les Landes.

La société Carrières Lafitte dispose d'un savoir faire et d'un personnel qualifié pour mener à bien ce type d'exploitation. Sur le site de Bergouey-Viellenave, le pétitionnaire dispose d'une dizaine de personnes assurant la totalité des opérations d'extraction, de traitement et de commercialisation des matériaux. Les travaux de découverte, de terrassement et de remise en état peuvent être sous-traités, tout en conservant la maîtrise technique et la responsabilité des opérations. Le pétitionnaire dispose de l'ensemble du matériel nécessaire à l'extraction, au traitement et à la commercialisation de ces matériaux.

La cotation auprès de la Banque de France de cette société, présente une situation financière excellente pour honorer ses engagements financiers. À la vue des documents transmis par l'exploitant, il y a lieu d'estimer que l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour l'extension et la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

II.2. Nature du projet

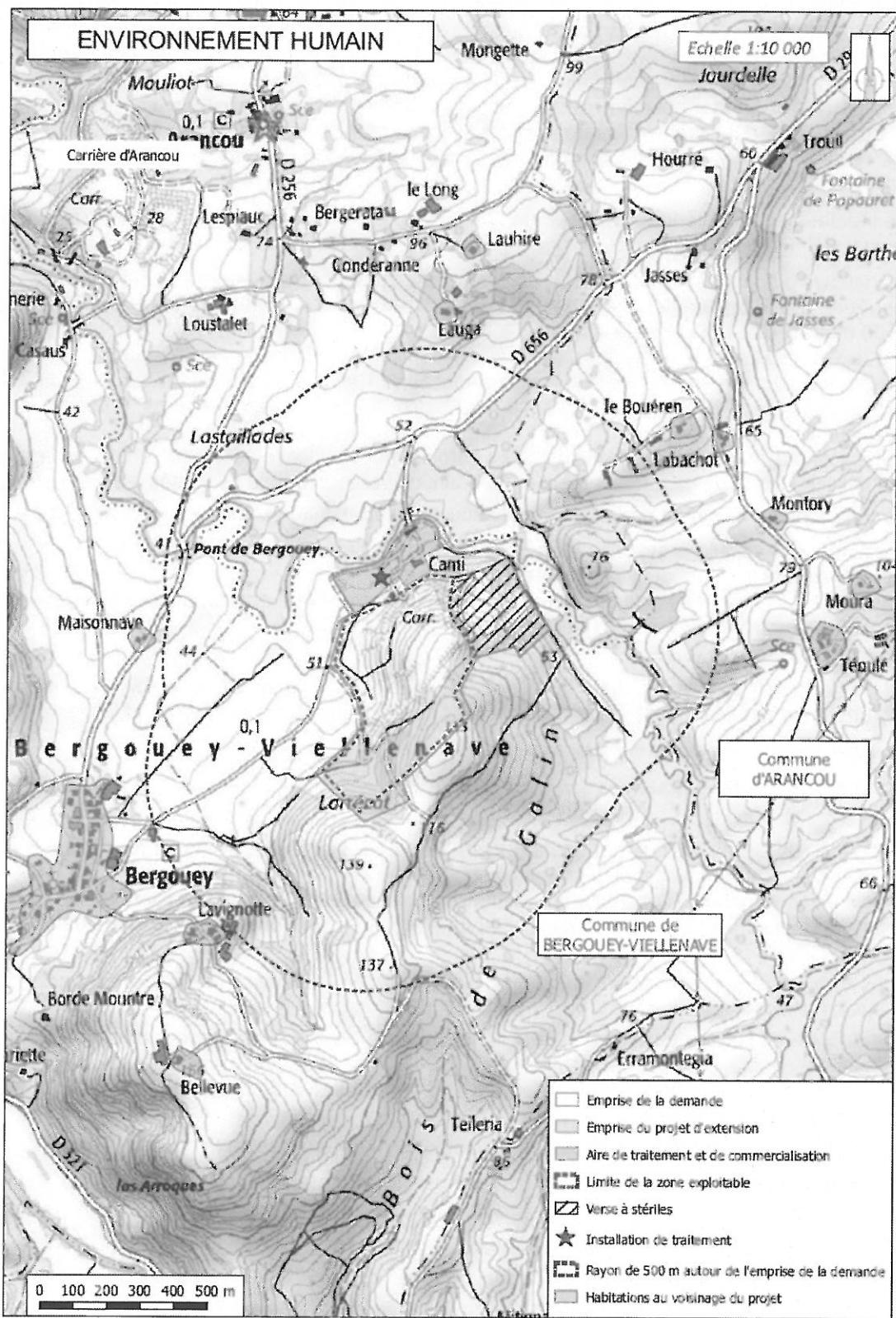
Le dossier présenté par la société Carrières Lafitte, est une demande d'autorisation d'exploitation pour une carrière à ciel ouvert de calcaire, implantée sur la commune de Bergouey-Viellenave, en rive gauche du ruisseau de Lauhirasse, à environ 700 mètres à l'est du bourg de Bergouey et à 1 500 m au sud-est du bourg d'Arancou.

Le matériau à extraire est un calcaire daté de l'urgonien. Le gisement exploité est situé en limite avec une faille mettant en contact les calcaires de l'urgonien avec les marnes de Saint Palais et les flyschs de Mixe. Ce calcaire est caractérisé par la présence de fossiles liés par un ciment abondant de type micritique. Le gisement de calcaire est recouvert de terre végétale, d'argiles, de marnes et de flyschs altérés. Dans sa demande, le pétitionnaire envisage la valorisation par concassage et criblage d'une partie de cette découverte, notamment les calcaires marneux et les flyschs comme matériaux de remblai.

Sur l'emprise de l'extension, le gisement est recouvert par de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 30 cm et par des calcaires altérés, des flyschs et des marnes d'épaisseur variable.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur :

Superficie totale de la demande	320 347 m ²
Superficie exploitable	195 000 m ²
Épaisseur moyenne des matériaux de recouvrement	6 m pour les secteurs nord, sud-ouest et sud-est 20 m pour le secteur sud
Volume des matériaux de découverte et de purges	1 000 000 m ³
Épaisseur du gisement exploitable	> 150 m
Hauteur maximum d'exploitation	160 m
Cote du terrain naturel (mini – maxi)	Entre 44,4 m NGF et 133 m NGF
Cote minimale d'exploitation sollicitée	- 30 m NGF
Volume total du gisement à extraire	5 150 000 m ³
Quantité du gisement à extraire (densité = 2,6 t/m ³)	13 400 000 tonnes
Production moyenne annuelle	450 000 tonnes
Production maximale annuelle	550 000 tonnes
Puissance maximale de l'unité de traitement des matériaux	700 kW
Durée exploitation	30 ans



Plan de situation (extrait du dossier de mars 2015)

Un défrichement sur une surface de 31 500 m² sera nécessaire pour accéder à la zone d'extension et pour remanier la versée à stériles. Ces travaux seront réalisés en trois phases dès le début de l'autorisation, en dehors de la période de nidification des oiseaux (de mars à octobre). Une demande d'autorisation de défricher a été déposée auprès de la DDTM.

Seuls les terrains de l'extension du site nécessiteront un décapage avec séparation de la terre végétale qui sera soit réutilisée directement pour la remise en état, soit stockée sur des surfaces dédiées. Les flyschs et les marnes de la découverte, d'un volume estimé à 1 000 000 m³, seront stockés en fond de fouille de la fosse d'extraction actuelle et une partie pourra être commercialisée en remblais. Ces opérations de découverte seront effectuées en trois campagnes sur des surfaces comprises entre 0,8 ha et 3 ha.

L'extraction s'effectue à ciel ouvert, en fouille sèche, avec pompage des eaux de ruissellement et des venues d'eau souterraine, par foration de mines verticales profondes d'une hauteur maximale de 15 mètres, par abattages des matériaux à l'aide d'explosifs, et reprise des matériaux à la pelle hydraulique pour les charger dans des tombereaux qui les achemineront vers les installations fixes de traitement présentes sur la partie nord du site. Les travaux débuteront par un approfondissement de la partie est de l'emprise actuelle afin de constituer la future zone de stockage des stériles, puis ils progresseront vers le secteur sud-est de l'extension pour élargir la fosse existante et enfin vers le sud, jusqu'en limite de l'emprise avant de finaliser l'approfondissement général jusqu'à la cote – 30 mètres NGF.

L'unité de traitement des matériaux, modifiée en 2011, dispose de deux broyeurs à percussion et une série de cribles pour obtenir les différentes granulométries à commercialiser. Cette unité ne réalise aucun lavage des matériaux.

La verse à stériles présente à l'est du site, va être remaniée durant la première phase quinquennale de l'autorisation. Il s'agira de reprendre le soutènement du versant nord-est, au droit d'une zone de circulation d'eau, sur une longueur d'environ 60 mètres. Ces travaux permettront :

- de reculer le pied de la verse par rapport au chemin communal d'au moins 5 mètres ;
- d'ancrez tous les mètres, le pied de la verse dans le substratum à l'aide de fers en H ;
- de compléter ce piétement métallique avec des enrochements calcaires reposant sur des matériaux drainants ;
- de placer des matériaux drainants entre les enrochements calcaires et les matériaux de la verse à stériles ;
- de collecter les eaux de ruissellement et de drainage vers un réseau de fossés relié au Lauhirasse.

Les blocs d'enrochements seront prolongés vers le sud sur la totalité du versant est de la verse à stériles.

Plusieurs bâtiments à vocations industrielles sont présents sur l'emprise du site, notamment :

- un atelier pour les réparations et l'entretien du matériel ;
- un hangar avec un sol étanche permettant le stationnement des engins, ainsi qu'une aire étanche permettant le ravitaillement et le lavage du matériel ;
- des bureaux.

Les horaires de travail sont inclus dans la plage 7h00 – 18h00 du lundi au vendredi. Exceptionnellement la plage horaire pourra être étendue de 7h00 à 22h00, sans qu'il n'y ait d'activité les week-ends et les jours fériés.

Le pétitionnaire sollicite une durée d'exploitation de 30 ans.

II.3. Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques approuvé le 12 avril 2003 a distingué les différentes contraintes applicables pour l'ouverture des carrières. Au vu de ces règles, le projet n'est situé dans aucune zone à contrainte effective forte, mais il est concerné par :

- des contraintes potentielles fortes : pour une zone Natura 2000 et pour une partie située en zone inondable ;
- des contraintes potentielles moyennes : pour être situé dans une aire d'origine contrôlée pour le fromage Ossau-Iraty.

Les usages réservés aux granulats concassés sortant du site et l'exploitation rationnelle du gisement correspondent aux orientations prioritaires du schéma.

Le projet de réaménagement du site avec une reconstitution de zone naturelle et recolonisation de l'espace par la flore et la faune, accompagnée d'un suivi écologique durant la période de l'autorisation, répond aux principes généraux des orientations à privilégier du schéma. Le réaménagement prévu permet de respecter la ressource en eau et intègre le site dans son paysage environnant.

Ce projet est ainsi compatible avec le schéma départemental des carrières de Pyrénées-Atlantiques.

II.4. Documents d'urbanismes

La commune de Bergouey-Viellenave n'est doté d'aucun document d'urbanisme opposable aux tiers, c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

Le projet d'extension est compatible avec ce règlement.

Les tronçons de chemins ruraux au sein de l'emprise de la carrière, sont ou seront déclassés et reconstitués en périphérie du site.

II.5. Les droits fonciers

La société Carrières Lafitte dispose des droits fonciers pour la totalité des parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis soit en tant que propriétaire soit par des baux commerciaux ou des contrats de fortage. Les parties de chemins ruraux incluses dans le périmètre de la demande, font l'objet de contrats de fortage avec la commune de Bergouey-Viellenave.

Les parcelles concernées se partagent de la façon suivante :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Surface demandée en m ²	
BERGOUET-VIELLENAVE	Borde Larrous	ZC	35 pp	28 680	
	La Place		53 pp	3 400	
			54 pp	21 847	
			55	350	
	Borde Larrous		56	730	
			57	4 640	
			58	1 485	
			59	3 595	
			60	810	
			61	35 180	
			62	1 750	
			63	5 400	
			64	5 220	
			65	6 780	
			66	230	
			67	1 650	
			68	16 320	
			69	1 450	
			70	11 000	
	Darre Larrecot	B	84	970	
			85	150	
			86	3 000	
			87	600	
			88	2 590	
			89	5 740	
			90	3 740	
	Galin		91	2 210	
			92	850	
	Mendibile		93	340	
			94	24 080	
			95	3 420	
			96	5 180	
			98	7 110	
	Chemin rural Larrouille Basse pp		99 pp	2 570	
	Parties de chemins ruraux		103 pp	12 090	
				Emprise totale	
				320 347	

II.6. Le projet, ses caractéristiques

II.6.1. Classement des installations

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESCRIPTION	VOLUME	REGIME ²
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de : 320 347 m ²	A
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, nettoyage de pierre, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance totale installée : 700 kW	A
2517-3	Station de transit de produits minéraux	Superficie de l'aire de transit : 9 000 m ²	D
4734	Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	1 réservoir enterré double enveloppe : 42 tonnes	NC
1435	Station service : Installation non ouverte au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	Volume équivalent distribué par an : 70 m ³	NC
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	Surface de l'atelier : 250 m ²	NC

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

II.6.2. Lien avec les installations existantes

Les matériaux extraits seront traités et commercialisés directement depuis l'unité de traitement des matériaux présente sur le site. Les équipements annexes, actuellement présents sur le site autour de l'unité de traitement seront maintenus. Il n'est pas prévu de bâtiment ou de structure supplémentaire sur le secteur d'extension.

II.6.3. Rythme et durée de fonctionnement

Les activités se déroulent du lundi au vendredi, hors jours fériés, à l'intérieur de la tranche horaire 7h00 – 18h00. Ces horaires ne sont pas modifiés avec l'exploitation actuelle. Exceptionnellement, les horaires peuvent être étendus de 7 h à 22 h

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de 30 ans. Cette durée est justifiée par l'importance de la ressource disponible et au rythme moyen de l'exploitation.

III. L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

III.1. État initial du site et de son environnement

III.1.1. Situation géographique

La zone d'extraction est implantée en rive gauche du ruisseau de Lauhirasse, à environ 700 mètres à l'est du bourg de Bergouey et à 1 500 m au sud-est du bourg d'Arancou.

Les terrains, objet de l'extension, s'étendent sur une dizaine d'hectares au nord-ouest et au sud du site actuel.

L'accès à la carrière s'effectue à partir de la RD 656 entre les bourgs de Bergouey-Viellenave et Labastide-Villefranche. Un chemin d'exploitation, revêtu d'enrobés assure la liaison entre la RD et l'entrée de la carrière.

L'altitude des terrains concernés par le site varie de 45 mètres NGF au nord, en bordure du Lauhirasse, à 133 m NGF au sud pour la zone d'extension.

Les plus proches tiers par rapport à la zone d'exploitation se répartissent de la façon suivante :

- à l'ouest, sur la commune de Bergouey-Viellenave, l'habitation « Petit Maisonnave », située à 550 mètres des limites du projet et des installations de traitement ;
- au sud-ouest, sur la commune de Bergouey-Viellenave, l'habitation « Lavignotte » et le bourg sont situées à plus de 480 mètres des limites du projet ;
- au nord, sur la commune d'Arancou, l'habitation « Lauga », située à 600 mètres des limites des installations de traitement ;
- au nord-est, sur la commune de Labastide-Villefranche, l'habitation « Bouéren », située à 620 mètres des limites du projet.

La commune de Bergouey-Viellenave fait partie de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée d'Ossau-Iraty. Les terrains à vocation agricole concernés par l'extension couvrent environ 6,5 ha. Ils correspondent à des prairies de pacage et représentent moins de 1 % de la surface agricole utile de la commune.

III.1.2. Géologie

Le sous-sol du secteur de la carrière est situé en limite d'une écaille à dominante carbonaté, dénommée écaille d'Arancou-Bergouey-Viellenave. Une faille met en contact les calcaires de l'urgonien à l'ouest avec les marnes de Saint Palais et les flyschs de Mixe.

Le pétitionnaire a fait réaliser 27 sondages de reconnaissance, dont les coupes synthétiques sont présentées dans le dossier.

Le gisement exploité sur le site correspond principalement au calcaire urgonien, reconnu sur une épaisseur de 250 mètres. Le dossier prévoit qu'une partie des matériaux de recouvrement, notamment le calcaire marneux, puisse être valorisée par concassage et criblage comme matériaux de remblai.

Les formations géologiques rencontrées par ce projet sont d'origines sédimentaires marines. Ces formations n'ont pas été concernées par des phases de métamorphisme, en conséquence elles ne remplissent aucunes des conditions physico-chimiques permettant la genèse de minéraux fibreux définissant l'amiante.

III.1.3. Hydrographie

Le Lauhirasse qui longe la limite nord du site, est un affluent de la Bidouze, principal cours d'eau du secteur.

Le Lauhirasse ne dispose d'aucune station de mesure de débit. Toutefois la société GSM, exploitant de la carrière d'Arancou en aval de la carrière de Bergouey-Viellenave, a fait réaliser plusieurs campagnes de jaugeage entre 2003 et 2008 sur le Lauhirasse.

Ces mesures ont mis en évidence des débits très largement dépendants des conditions météorologiques, avec un débit d'étiage de l'ordre de 15 l/s et un débit maximal mesuré de 1 405 l/s.

L'atlas des zones inondables indique une limite d'inondabilité du secteur à une cote estimée à 45 m NGF, ce qui correspond à la partie basse de la plate-forme des installations où est situé le bassin de décantation ouest.

Dans le SDAGE Adour-Garonne, le secteur du projet n'est pas classé en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux. Il n'existe pas de station de mesure de la qualité des eaux sur le Lauhirasse. Une évaluation de la qualité par modélisation a qualifié ce cours d'eau avec un état écologique moyen et un état chimique bon.

Le Lauhirasse est classé en première catégorie piscicole.

III.1.4. Hydrogéologie

Une étude hydrogéologique spécifique a été réalisée par le bureau d'étude MARSAC-BERNEDE HEH. Cette étude précise que le Lauhirasse s'écoule sur des formations crétacées et que les alluvions du quaternaire sont pratiquement absentes du secteur de l'étude, il n'y a donc pas de nappe alluviale. La nappe d'eau se développe dans les formations crétacées.

Afin de maintenir une extraction à sec, le niveau d'eau dans la fosse d'extraction est maintenu par pompage à une cote d'environ 1 m NGF.

Trois piézomètres ont été réalisés, suivi de deux campagnes de mesures des hauteurs d'eau dans les puits et les piézomètres situés à proximité du projet. Ces mesures montrent que le pompage des eaux dans le carreau de la carrière, engendre un cône de rabattement dont le rayon semble limité à 100 ou 200 mètres en rive gauche du Lauhirasse. En rive droite du cours d'eau, les niveaux de la nappe ne sont pas affectés par la carrière.

Au sud-ouest de la carrière, à l'altitude de 105 m NGF, une petite source s'écoule au contact entre les flyschs cénonaniens et les calcaires urgoniens. Cette source doit drainer un niveau gréseux des flyschs.

Les eaux souterraines ne sont pas utilisées localement pour la production d'eau potable. Les puits, forages et sources recensés sont utilisés pour l'abreuvement du bétail et l'arrosage des jardins.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

III.1.5. Milieu naturel

Les parcelles concernées par le projet d'extension couvrent une surface de 9,9 ha et sont principalement occupées par :

- de la prairie au sud ;
- du bois de pente dans la partie nord-est, en partie dégradé par des coupes ayant provoqué la formation d'un roncier en sous-bois ;
- des bosquets et un talus pentu arboré dans la partie sud ;
- une petite source dont l'écoulement est collecté pour servir d'abreuvoir au bétail, située près de la bordure sud.

Le territoire projeté est concerné par :

- une zone Natura 2000 : La Bidouze (cours d'eau), site d'intérêt communautaire n° FR7200789.

Le projet est situé à proximité d' :

- une zone Natura 2000 : Le Gave d'Oloron et Marais de Labastide Villefranche, site d'intérêt communautaire n° FR7200791, située à 3,5 km du site ;
- une ZNIEFF de type 1 n° 720009378 : Gave d'Oloron et ses rives, située à 3,5 km du site ;
- une ZNIEFF de type 1 n° 720012972 : Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et ses affluents, située à 3,5 km du site ;
- une ZNIEFF de type 1 n° 720012211 : lacs et marécages de Labastide-Villefranche, située à 4 km du site ;
- une ZNIEFF de type 2 n° 720012971 : réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse, située à 3,5 km du site en suivant le cours d'eau du Lauhirasse ;
- une ZNIEFF de type 1 n° 7200122117 : Bois d'Autevielle, situé à 1,2 km du site.

Compte tenu des interactions possibles du projet avec les sites d'intérêt communautaire alentour, en particulier le site de la Bidouze, une approche spécifique « espèces et habitats » a été menée dans le cadre de l'évaluation des incidences écologiques au titre de Natura 2000.

L'étude biologique et écologique réalisée par un écologue, s'appuie sur des expertises de terrain. Les habitats et les habitats d'espèces identifiés lors des prospections de terrain font l'objet d'une cartographie de localisation.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ou patrimonial n'a été recensée dans la zone du projet. Une espèce végétale protégée au plan national, l'Orchis parfumé, a été observée dans la zone d'étude, mais en dehors de la zone du projet.

Concernant la faune, le site de la carrière est peu favorable à l'accueil des espèces animales, cependant l'Alyte accoucheur est présent dans la carrière au sein de dépressions collectant les eaux pluviales dans le secteur de la verve à stériles.

Pour les oiseaux, il est identifié et retenu 17 espèces protégées nicheuses possibles ou probables à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée.

Un Lucane cerf-volant a été observé dans un vieux chêne en bordure du projet.

En phase de travaux, les impacts sont liés à la destruction de la végétation et au risque de dérangement des espèces notamment l'Alyte accoucheur.

III.1.6. Aspects visuels

La carrière est située sur le versant d'une colline du vallon du ruisseau le Lauhirasse, De manière générale, cette situation la rend visible dans ce vallon sur trois kilomètres vers le nord et le nord-est et sur environ un kilomètre vers l'ouest, le sud-ouest et l'est.

Toutefois l'église de Saint-Jacques-Le-Majeur à Viellenave, le cœur du village d'Arancou et son église classée n'ont aucune perception sur le site.

La perception visuelle concerne essentiellement les fronts supérieurs de l'extraction, ainsi que le stock des stériles peu végétalisé au nord-est de la zone d'extraction.

III.1.7. Bruits

Sur la base de mesures de bruit effectués le 27 septembre 2013, il s'avère que l'habitation du lieu dit « Lauga » est la plus exposée aux nuisances sonores, avec une émergence mesurée de 11 dB(A) où l'influence de l'installation de traitement est prépondérante. Les résultats des niveaux sonores sont récapitulés dans le tableau suivant :

Point de mesure	Niveau de bruit résiduel dB(A)	Niveau de bruit ambiant dB(A)	Émergence	Maxi réglementaire
« Bouéren »	37,5	40	2,5	6
« Lauga »	37,5	48,5	11	5
« Petit Maisonnave »	33,5	36,5	3	6
Bourg de Bergouey	34	39	5	6
« Lavignotte »	32,5	38,5	6	6
« Montory »	30,5	34	n.d. ¹	n.d.

III.1.8. Trafic

Les principales voies de communication autour de la carrière sont :

- la RD 256, qui relie Bergouey-Viellenave à Arancou ;
- la RD 656, qui relie Bergouey-Viellenave à Labastide-Villefranche, puis la RD 936 en direction de Bidache et ensuite vers l'autoroute A64 – E80 Toulouse – Bayonne. La RD 936 permet également de rejoindre l'axe Peyrehorade – Oloron-Sainte-Marie par la RD 28 ;
- la RD 29, en direction de Saint Palais.

L'accès au site s'effectue à partir de la RD 656 entre les bourgs de Bergouey-Viellenave et Labastide-Villefranche, par un chemin d'exploitation revêtu d'enrobés.

III.1.9. Biens et patrimoine culturel

Une ligne téléphonique et une ligne électrique haute tension aérienne (HTA) traverse une partie de l'aire de traitement et de stockage des granulats. Ces lignes permettent de desservir le site. Un gabarit de protection contre le risque d'électrocution a été mis en place sur la piste des camions de livraison, en amont de la ligne électrique.

La carrière n'est incluse dans aucun site classé ou inscrit et n'interfère avec aucun rayon de protection de monuments historique. Toutefois, il y a lieu de noter notamment, la présence du patrimoine suivant :

- l'église d'Arancou datée du XIII^{ème} siècle, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté ministériel du 19 mai 1925, située à 1,2 kilomètres au nord-ouest du site ;
- l'église Saint-Jacques-Le-Majeur de Viellenave-Sur-Bidouze, construite au XIII^{ème} siècle, classée monument historique, située à 1,5 kilomètres au sud-ouest du site ;

1 Selon les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997, la notion d'émergence n'est pas définie lorsque le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel, en un même point, sont inférieurs ou égaux à 35 dB(A)

- la tour du XIV^{ème} siècle de Labastide-Villefranche, classée monument historique, située à 3 kilomètres au nord-est du site ;
- et un patrimoine historique riche sur le secteur.

Aucune découverte archéologique n'a été réalisée sur le site de la carrière actuelle. On notera la présence de la grotte de Bourrouilla, découverte en 1986, à 1,3 kilomètres au nord-ouest sur la commune d'Arancou, reconnue comme habitat du paléolithique supérieur.

III.2. Analyses des effets et mesures pour éviter, réduire et compenser

III.2.1. Perceptions visuelles et paysage

Le prolongement des fronts actuels vers le sud ainsi que l'augmentation de la hauteur de ceux-ci, augmentera la perception visuelle du site, sans introduire de nouvel élément d'artificialisation dans le paysage. Le projet d'extension ne créera pas de nouvelle zone de perception, ainsi aucune perception du site n'a été identifiée au-delà de trois kilomètres de distance.

Ce projet d'extension de carrière porté par la société Carrières Lafitte se situe à proximité d'une autre carrière à ciel ouvert de calcaire, exploitée par la société GSM sur le territoire de la commune d'Arancou. La perception cumulée de ces deux sites est possible depuis des points de vue dominants au nord et au sud. Une étude paysagère est intégrée au dossier.

Afin de réduire les effets paysagers, l'exploitant propose de mettre en place dès le début de l'autorisation, des filtres visuels. Cette mesure consistera à :

- renforcer une haie existante en limite ouest du site actuel par une plantation sur un rang avec des essences arborées ;
- planter une nouvelle haie dans la bande des 10 mètres, à l'ouest, au sud-ouest et au sud-est de la zone d'extension. La plantation sera réalisée avec des essences arborées, sur trois rangs en quinconce, voir quatre rangs sur certains secteurs, avec une densité de plantation moyenne de 5 mètres entre les arbres et de 1,5 mètres entre les arbustes. Le choix des essences doit se faire selon les espèces locales répertoriées sur le site et dans les environs ;
- suivre et entretenir les plantations sur une période de trois ans.

En outre, afin de réduire l'impact visuel durant l'exploitation, l'exploitant assurera de manière coordonnée à l'avancée des travaux d'extraction, une remise en état des fronts supérieurs arrivés en position définitive. De plus, la verse à stériles actuelle, située au nord-est de la fosse d'extraction, ne sera plus utilisée et fera l'objet d'un remodelage afin de réduire sa hauteur et de reprendre son modèle pour réduire les pentes, permettant d'assurer une meilleure reprise de la végétation. Le pied de la verse fera l'objet de travaux permettant de stabiliser le talus. Une plantation de haie arborée entre le pied de la verse et le chemin nord-est, masquera les enrochements et les fers en H qui assurent la stabilité de ce versant de talus.

III.2.2. Sols et agriculture

Le déboisement sollicité pour le projet d'extension correspond à environ 3,15 ha, dont :

- 2,1 ha de bois de pente sur la partie est de la verse, composé de Chêne pédonculé, de Châtaignier commun et de Hêtre ;
- 1,05 ha de bosquets dans la zone d'extension au sud du site, comprenant pour la strate arborée l'Orme champêtre, le Robinier acacia, le Merisier, le Saule marsault, le Châtaignier et le Peuplier tremble.

Le boisement alluvial en bordure du Lauhirasse sera intégralement préservé. La demande de défrichement est en cours d'instruction auprès de la DDTM et les modalités de compensation y seront définies.

La terre végétale sera décapée en 3 campagnes sur une superficie d'environ 6,6 ha, puis dans le cadre du réaménagement, elle sera régalee sur les fronts supérieurs de l'extraction, sur une partie de la verse à stériles et sur l'aire de traitement et de commercialisation à l'entrée du site. Les sols ainsi reconstitués représentent une surface de 3,2 ha.

Lors du réaménagement du site, l'aire de commercialisation actuelle d'une surface d'environ 2,6 ha sera restituée en terre agricole.

III.2.3. Pollution et gestion de la ressource en eau

III.2.3.1. Eaux superficielles

L'eau utilisée pour les besoins industriels : arrosage des pistes, lavage des engins, lavage des roues des camions et brumisation des matériaux ; est pompée dans un bassin de décantation à l'entrée du site. Le besoin en eau est estimé à environ 12 000 m³/an.

Les eaux de pluie et de nappe recueillies en fond d'excavation, sont pompées et refoulées vers un bassin de décantation d'un volume de 600 m³ qui récupère également les eaux de ruissellement de la plate-forme de stockage.

Les eaux de la plate-forme de traitement, de la zone de livraison et de sa partie nord-est sont collectées dans un second bassin de décantation de 600 m³.

Les eaux de ses bassins de décantation sont ensuite rejetées, à débit régulé, dans le Lauhirasse.

Les eaux de la source recueillies en pied de verre à l'est du site sont drainées vers le Lauhirasse.

Le débit total des eaux issues des bassins de décantations, rejetées dans le ruisseau varie entre 290 et 2 400 m³/h, selon l'état de charge de la conduite de rejet. En période de crue du Lauhirasse, les canalisations d'évacuation des bassins de décantation se mettent en charge, et réduisent le débit rejeté. Cette régulation permet de limiter l'incidence de la carrière sur le débit de crue du cours d'eau.

Le pompage d'exhaure est équipé d'un volucompteur totalisateur avec relevé mensuel permettant de quantifier les apports d'eau.

Toutes les eaux pluviales et l'eau d'exhaure, hormis la source sous la verve à stériles, transitent par des bassins de décantation pouvant être obturés.

Les points de rejets identifiés, font l'objet d'un suivi périodique de la qualité des eaux rejetées.

Selon le SDAGE Adour Garonne² approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 et du programme pluriannuel de mesure, ce projet d'extraction est compatible avec les différentes règles du SDAGE, notamment les orientations et les mesures de l'unité hydrographique de référence Adour Atlantique :

- limitation ou suppression des émissions toxiques au titre de la Directive cadre sur l'eau ;
- favoriser les économies d'eau avec la réutilisation de l'eau pluviale pour l'arrosage des pistes ;
- la protection des zones humides avec une remise en état allant dans ce sens ;
- pour le Lauhirasse, l'atteinte d'un bon état chimique en 2015 et d'un bon état écologique et global en 2021.

III.2.3.2. Eaux souterraines

L'approfondissement du carreau et l'extension vers le sud-ouest seront réalisés dans des calcaires urgoniens et en parti dans des flyschs. La perméabilité de ces matériaux étant faible, hors présence de karst, le pompage de la nappe pour maintenir la fouille sèche, engendre un faible rabattement, dont le rayon d'incidence actuel est inférieur à 2' mètres. Selon l'étude hydrogéologique du dossier, le projet d'extension devrait engendrer une augmentation du débit moyen de l'exhaure de 32 m³/h à 40 m³/h, soit une augmentation de 25 % par rapport à la situation actuelle.

La partie nord-est de la fosse sera progressivement remblayée avec des stériles d'exploitation et de la découverte. La perméabilité de ces matériaux sera probablement supérieure à celle des calcaires encaissant, et ne constituera pas d'obstacle aux écoulements souterrains.

Après remise en état du site, en fin de remplissage de la fosse, le niveau d'eau sera maintenu à environ 5 mètres au-dessus de la cote supposée de la nappe.

Le dispositif de surveillance des eaux souterraines, sera composé de 3 piézomètres. Les hauteurs piézométriques seront périodiquement relevées et un contrôle de la qualité des eaux sera réalisé. Chaque année, un hydrogéologue indépendant analysera les effets de l'extraction sur les eaux souterraines et sur le réseau hydrographique local.

III.2.3.3. Prévention des risques de pollution des eaux

Les matériaux extraits sur le site ne sont pas lavés, il n'y a donc pas d'eaux de procédé.

Les eaux usées des sanitaires et du réfectoire sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome, qui fait l'objet de vérification par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les réservoirs de stockage aériens des différents hydrocarbures sont placés au-dessus de bacs de rétention étanches et correctement dimensionnés.

Les carburants sont stockés dans un réservoir double enveloppe, enterré et compartimenté. Le réservoir dispose d'un dispositif de détection des fuites.

Les aires de ravitaillement en carburant des engins et les aires de lavages sont étanches et reliées à un dispositif débourbeur et de séparation des hydrocarbures.

Le ravitaillement en carburant des engins d'extraction à mobilité réduite peut être réalisé par une cuve mobile placée sur une remorque. Ce réservoir est muni d'une rétention et dispose d'un pistolet de distribution à arrêt automatique.

L'entretien des engins est réalisé sous un hangar et sur un sol étanche. Les équipements nécessaires pour traiter une pollution sont disponibles dans l'atelier.

Chaque engin qui évolue sur la zone d'extraction est équipé d'un nécessaire de traitement d'urgence contre la pollution.

En cas de fuite accidentelle sur la zone d'extraction, le pompage d'exhaure sera interrompu jusqu'au traitement de la pollution. Les eaux polluées seront pompées et évacuées vers un centre de traitement approprié.

III.2.4. Gestion des déchets

III.2.4.1. Déchets divers

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu génératrice de déchets. Ceux-ci sont collectés et triés sélectivement dans l'atelier ou le local technique pour les huiles. Les déchets susceptibles d'engendrer une pollution des eaux, sont stockés dans des conteneurs étanches à l'abri des eaux de pluie avant d'être évacués et traités dans une filière spécialisée.

Le risque de décharge sauvage est limité par la condamnation des accès en dehors des périodes d'ouverture et la mise en place d'une clôture périphérique à la zone autorisée.

Les déchets ménagers produits sur le site sont éliminés par le dispositif de collecte des ordures ménagères de la commune.

III.2.4.2. Déchets d'exploitation

Les travaux de découverte sont réalisés de manière sélective afin de stocker la terre végétale et le reste du sol, sans mélange. Le volume de ces déchets d'exploitation est estimé à 20 000 m³ pour la terre végétale, à 1 000 000 m³ pour les flyschs, les marnes et les calcaires altérés et 12 000 m³ pour les boues de décantation. Il s'agit de matériaux naturels inertes et non dangereux.

Ces déchets font l'objet d'un plan de gestion qui définit les diverses zones de stockages, et les volumes nécessaires aux divers aménagements ainsi que pour la remise en état du site.

III.2.5. Milieu naturel

III.2.5.1. La flore

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ou patrimonial n'a été recensée dans la zone du projet. Une espèce végétale protégée au plan national, l'Orchis parfumé, a été observée dans la zone d'étude mais en dehors de la zone du projet.

La formation végétale concentrant les espèces les plus sensibles correspond à la pelouse sur dalle. Cette formation, évitée par le projet, est située sur l'autre rive du ruisseau.

III.2.5.2. La faune

Le site de la carrière est peu favorable à l'accueil des espèces animales, cependant certaines espèces d'oiseau, hors espèces d'intérêt communautaire, peuvent nicher à proximité de la carrière.

L'Alyte accoucheur, amphibiens d'intérêt communautaire a été contacté dans des eaux dormantes sur la verve à stériles. La mesure d'évitement de la pelouse sur dalle, permet de préserver la totalité de l'habitat de certaines espèces d'intérêt communautaire. Des mesures de réduction d'impact seront mises en place telles que :

- la création et l'aménagement de plusieurs dépressions ensoleillées collectant les eaux pluviales dans des secteurs destinées à être conservées, favorable à l'accueil d'espèces aquatiques ;
- le comblement des ornières de la verve à stériles abritant les populations d'amphibiens, sera réalisé en période estival après un asséchement spontané, garantissant l'absence de larve d'Alyte accoucheur ;
- le maintien d'une trame arborée périphérique pour la nidification de plusieurs espèces de passereaux ;
- le défrichement en dehors de la période de nidification, de préférence entre octobre et novembre.

III.2.5.3. Les continuités écologiques

La principale continuité écologique dans la zone immédiate du projet concerne la vallée du Lauhirasse. Cette continuité concerne le lit mineur du cours d'eau et les habitats terrestres placés de part et d'autre de celui-ci. L'extension du projet étant dirigée à l'opposé de cette continuité, il peut être considéré que le projet ne provoquera pas de fragmentation importante des habitats naturels.

Aucune rupture de continuité écologique du milieu aquatique n'a été décelée.

Une mesure de réduction d'impact consiste à l'aménagement d'un linéaire de haies et de bosquets, afin de maintenir la qualité de la trame verte existante.

III.2.5.4. Suivi de l'efficacité des mesures

Un suivi de l'efficacité des mesures d'accompagnement et de compensation sera réalisé tous les 5 ans pendant la durée totale de l'autorisation.

III.2.6. Le bruit

Une étude acoustique a été réalisée pour définir les mesures minimales à mettre en place afin de diminuer l'impact sonore des installations de traitement sur le voisinage, ainsi que la modélisation des émergences estimées, induites par le projet pour chaque point de mesures et pour chacune des activités du site.

Cette étude préconise la mise en place d'aménagements de type écran ou bardage sur les équipements les plus bruyants de l'installation de traitement, à savoir les deux broyeurs. Des aménagements sont également préconisées sur les cribles tels que la mise en place de grilles et goulottes en caoutchouc en remplacement des équipements actuellement en place.

Après mise en place de ces aménagements, les résultats de cette étude montrent que la simultanéité des postes en activité n'entraîne pas de dépassement du seuil réglementaire d'émergence.

Selon les conclusions de l'étude, le respect de la valeur de 70 dB(A) en limite de la zone autorisée, valeur maximale fixée par l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, sera suffisant pour assurer une émergence réglementaire dans les zones à émergence réglementée.

Afin de vérifier l'efficacité des aménagements de réduction de l'impact sonore, un contrôle des niveaux de bruits dans les zones à émergences réglementées et en limite de l'autorisation sera réalisé dans un délai maximum d'un an après la signature du nouvel arrêté préfectoral.

Un suivi annuel sera réalisé durant 2 années consécutives. En fonction des résultats obtenus et de leurs évolutions, la

fréquence du contrôle pourra être portée à 3 ans.

III.2.7. Les vibrations

L'extraction de ces matériaux nécessite l'utilisation d'explosifs pour fracturer la roche. La détonation génère une onde de choc qui se propage en s'amortissant avec la distance et les discontinuités du sous-sol.

Le suivi des vibrations actuellement en place, indique des vitesses particulières maximales pondérées n'atteignant pas 5 mm/s depuis au moins 5 ans. Cette valeur est très en deçà du seuil fixé par l'arrêté ministériel de 22 septembre 1994 (10 mm/s).

Les tirs de la zone d'extension se rapprocheront de certaines habitations, notamment Lavignotte et le bourg de Bergouey, à une distance d'environ 500 mètres. L'évaluation de l'influence des tirs sur les habitations les plus proches, indique des niveaux de vibrations très inférieures au seuil de 10 mm/s.

Afin de suivre l'efficacité des mesures de limitation des vibrations, les tirs de mines continueront à faire l'objet d'un contrôle systématique à chaque tir au niveau des habitations les plus proches.

III.2.8. Les poussières

La pollution de l'air générée par de telles installations est essentiellement due à l'envol des poussières par les travaux de décapage et de remise en état, par la foration des trous de mines et les tirs, par le marinage des matériaux jusqu'à l'unité de traitement, par le broyage et le concassage des matériaux, par le stockage des granulats fins et par le roulage des engins et des camions.

S'agissant d'une carrière existante, de nombreuses mesures de réductions sont déjà en place et seront reconduites.

Pour les travaux sur l'extension, l'exploitant a prévu :

- de mettre en place un merlon en limite du périmètre, notamment au sud, à l'ouest et au nord-ouest ;
- de mettre en place des haies arbustives et arborées en limite nord-ouest, ouest et sud avant le début des travaux ;
- d'étendre le réseau d'arrosage automatique sur l'ensemble de la piste des camions de livraison ;
- d'étendre le réseau de suivi des mesures de retombées de poussières dans l'environnement et de maintenir la fréquence des mesures à 9 campagnes par an.

III.2.9. La santé des populations

Une évaluation du risque sanitaire pour la santé des riverains a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'ensemble des installations du site. Il ressort de cette étude d'évaluation des risques sanitaires menée et compte tenu des hypothèses prises, qu'il n'y a pas de risque sanitaire sur les populations vivant en périphérie du site. Toutefois le projet peut occasionner ponctuellement quelques gênes.

III.2.10. Le transport des matériaux

III.2.10.1. Trafic internes

Le projet d'extension de la carrière sur la zone sud, nécessite de déplacer un chemin rural sur la périphérie ouest et sud de l'extension. Dès que ces travaux sont réalisés et validés par la commune, la circulation des engins pourra être entièrement réalisée sur des pistes internes au site.

Le circuit des camions de livraisons est distinct de celui des tombereaux.

III.2.10.2. Trafic externe

Le projet porte également sur une augmentation de la production maximale de 400 000 à 550 000 tonnes par an avec une production moyenne de 450 000 tonnes par an.

Trafic moyen en rotation de camions par jour	Trafic maximum en rotation de camions par jour
66	81

Ce flux de camions se répartira comme actuellement avec 99 % du trafic vers le nord du site par la RD 656 en direction de Labastide-Villefranche, puis la RD 936 vers Escos pour rejoindre la route reliant Peyrehorade à Oloron-Sainte-Marie. Environ 1 % du trafic se dirige vers le sud en traversant le bourg de Bergouey.

Il convient de noter que la circulation des poids-lourds est interdite dans la traversée du bourg d'Arancou.

Les aménagements et les mesures de sécurisation actuelles seront maintenus.

III.3. Raisons du choix du site et du projet

III.3.1. Raisons du choix du site

Le projet d'extension de cette carrière sur le territoire de Bergouey-Viellenave s'inscrit dans la continuité de production de granulats du secteur pour approvisionner une clientèle locale. Le site d'extension, sur des parcelles attenantes à la carrière actuelle, permet de maintenir l'installation de traitement sur son emplacement et ne pas créer de nouveaux circuits de transports camions.

La totalité de l'installation de traitement, après le poste primaire, a été refaite en 2011. Les infrastructures de la plate-forme d'exploitation et de la plate-forme commerciale ont également été refaites ces dernières années.

Le projet a fait l'objet d'une concertation régulière avec la municipalité de Bergouey-Viellenave, notamment dans le cadre de la déviation des chemins ruraux.

III.3.2. Raisons du choix du projet

Le sous-sol du projet est constitué de la même écaille carbonatée que le gisement actuel. Les sondages et les essais réalisés par l'exploitant, montrent que le gisement calcaire présente des qualités géotechniques et une aptitude comparables à des utilisations similaires, et que les flyschs et les schistes peuvent être en partie valorisés.

Les critères environnementaux ayant conduit au choix d'ouverture d'une nouvelle excavation au sud de la carrière actuelle, s'appuient sur plusieurs études conduisant à une analyse raisonnée des contraintes liées au projet :

- une étude spécifique du milieu naturel, qui propose des mesures de réduction et de compensation des effets résiduels ainsi que des axes de remise en état ;
- une étude paysagère, qui a précisé des mesures de réduction d'impacts visuels et paysagers et l'insertion du site en exploitation ainsi qu'à l'issue de son exploitation ;
- une étude hydraulique et hydrogéologique, qui a permis d'estimer les volumes d'eaux superficielles et souterraines que générera la nouvelle extraction et l'impact de ces rejets vers le Lauhirasse ;
- une étude acoustique, permettant d'identifier les mesures à mettre en place pour limiter l'impact sonore sur les habitants les plus proches.

III.4. Garanties financières

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation n° 1964 E5206 de mars 2015, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

III.5. Conditions de remise en état

La remise en état du site a été définie en concertation avec les propriétaires des terrains, et le conseil municipal de Bergouey-Viellenave, en prenant en compte les mesures proposées dans le cadre des études paysagère, faunistique et floristique. L'objectif de cette remise en état est de restituer le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et de restituer un espace favorable à la biodiversité contribuant à compenser les effets résiduels du projet sur le milieu naturel.

La fosse d'extraction deviendra un plan d'eau par remplissage progressif avec les eaux pluviales et les apports souterrains. Le niveau d'eau à 49 mètres NGF est déterminé par la cote de trop plein vers le ruisseau. La remise en état s'effectuera suivant le phasage exposé aux pages 45 à 59 de la demande d'autorisation. Le principe de la remise en état est détaillé aux pages 222 à 239 de l'étude d'impact.

Le projet de réaménagement du site consistera globalement :

- pour la verve à l'est du site :
 - un talutage des pentes selon un angle maximum de 37 % ;
 - la création de mares temporaires favorable aux batraciens ;
 - une recolonisation végétale spontanée ;
 - une plantation d'un boisement de chênes rouges en continuité avec le Bois de Galin ;
- pour la zone des installations au nord du site :
 - le démantèlement et l'évacuation de toutes les structures, bâtiments et vestiges d'exploitations ;
 - un décompactage du sol suivi d'un amendement organique pour une remise en culture de la partie nord-ouest des terrains ;
 - la création d'une alternance de pelouses calcicoles, de dalles calcaires et de dépressions pour créer des mares temporaires ;
- pour la fosse d'extraction :
 - la création d'un plan d'eau d'une superficie de 12,6 ha calé à la hauteur de 49 mètres NGF, dont le temps de remplissage est estimé à une quinzaine d'année ;
 - un modelage des fronts émergés par secteur permettant de créer une alternance de différents milieux écologiques, tel que : un écrêttement des talus, des éboulis, un talutage en pied de front et un talutage sur une grande hauteur avec une pente maxi de 50 %;
 - au nord-est, création d'un replat entre les cotes 48 et 50 mètres NGF, permettant de créer une zone de hauts-fonds et l'aménagement des talus et des banquettes pour obtenir des berges en pentes douces ;
 - les zones de hauts fonds pourront naturellement être colonisées par une flore et une faune spécifique ;
 - une purge soignée et un remodelage des fronts et des gradins favorisant la reprise de la végétation ;

- pour les travaux de végétalisation :
 - certains talus seront plantés d'essences arborées et arbustives correspondant à des espèces locales : chêne pédonculé, érable champêtre, frêne à feuilles étroites, charme commun, aubépine monogyne, fusain d'europe, noisetier, prunellier et troène commun. Ces plantations seront réparties de façon aléatoire ou en bosquets avec une densité de plantation de 1 plant pour 5 m² dans les zones concernées ;
 - un entretien et un arrosage des plantations est à prévoir durant les 3 premières années suivant les plantations ;
 - favoriser la recolonisation naturelle ;
 - les merlons végétalisés et les haies arborées et arbustives seront maintenues en limites ouest, nord et sud de l'entreprise ;
 - le maintien des clôtures et des voies d'accès.

III.6. Risques accidentels

III.6.1. Incendie

Au regard des activités sur le site et des conditions d'exploitation, le risque d'incendie proviendra de la présence ou de l'usage :

- d'hydrocarbures ;
- d'installations électriques ;
- des installations de traitements ;
- des engins.

Le stockage des carburants est fait dans des réservoirs enterrés. Compte tenu des conditions de stockage, et l'absence de riverains à proximité du site, le niveau de gravité sera qualifié de modéré.

Un éventuel incendie serait rapidement circonscrit aux abords immédiats du sinistre, sans risque de propagation. Les zones d'extraction sont dépourvues de végétation (zones préalablement défrichées, décapées...). Le développement d'un incendie restera normalement circonscrit à une zone géographique limitée, les matériaux n'étant pas de nature à favoriser sa propagation. Les habitations occupées par des tiers sont éloignées d'au moins 480 mètres par rapport aux limites du périmètre d'autorisation. Compte tenu de cet éloignement et de la dispersion des fumées dans l'atmosphère en cas d'un éventuel incendie, aucun effet n'est à redouter.

Des mesures sont mises en place pour éviter toute situation à risque avec notamment :

- le permis de feu ;
- la formation du personnel à l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie ;
- l'entretien des installations électriques et le contrôle périodique par un organisme agréé ;
- l'entretien régulier des engins ;
- la présence d'extincteurs à bords des engins, sur les installations de traitements et à proximité des zones de stockages et de ravitaillement des hydrocarbures ;
- la présence humaine sur le site.

III.6.2. Explosion

Le site ne dispose pas de stockage d'explosifs. Ceux-ci sont apportés par le fournisseur lors de chaque tir.

Le danger d'explosion est susceptible d'apparaître lorsque les produits explosifs sont déposés à proximité des trous de mines, sur une période qui n'excède pas une demie journée.

Les charges d'explosifs sont ainsi découplées ce qui permet de réduire la charge unitaire à 45 kg en équivalent TNT. Les zones d'effets générées par un phénomène pyrotechnique sont les suivantes :

	Z1 : extrêmement grave pour l'homme et les structures	Z2 : très grave pour l'homme et important pour les structures	Z3 : grave pour l'homme et les structures	Z4 : significative pour l'homme et légers pour les structures	Z5 : effets indirects par bris de vitre pour l'homme et destructions significatives des vitres
Équivalent TNT 45 kg	18 m	28 m	53 m	78 m	157 m

Compte tenu des mesures de découplage des produits explosifs, du caractère très temporaire de la présence de ces produits et de l'absence d'habitation occupée dans les zones Z1 à Z5, le niveau de gravité sera qualifié de modéré.

Des mesures sont mises en place pour éviter toute situation à risque avec notamment :

- l'accès dégagé de tout obstacle pour le camion de livraison à la zone de tir ;
- la limitation des accès et du personnel dans la zone de chargement ;
- la fragmentation de la charge d'explosifs au bord de chaque trou ;
- la surveillance permanente des produits explosifs durant toute la durée de présence sur le site ;
- du personnel pour la mise en œuvre des explosifs disposant de formations spécifiques ;
- une procédure stricte des opérations de tir définissant l'évacuation et le blocage des accès à la zone de dangers.

III.6.3. Stabilité des fronts

La hauteur totale des fronts de l'extraction atteindra 160 mètres. Cette écaille calcaire présente de forts pendages ouest, et fait apparaître des affleurements de formations différentes. Un suivi géotechnique devra être mis en place afin de surveiller la stabilité des fronts et prévenir les instabilités locales ou de masse.

La verre à stériles nord-est située en bordure du chemin de Lasbarthes fait l'objet d'un suivi de sa stabilité par des relevés géodésiques périodiques de son assise. Après les travaux de reprise du pied de la verre et de réduction de sa hauteur, le suivi de la stabilité sera maintenu.

III.6.4. Sismicité

La demande d'autorisation indique que la commune de Bergouey-Viellenave est située en zone de sismicité modérée, suite à la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010. Les aménagements sur le site ne nécessitent pas de prendre des mesures de préventions spécifiques.

III.6.5. Accident corporel

Ce risque d'accident corporel est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute depuis un front de taille ou dans un plan d'eau.

L'exploitant poursuivra les mesures qu'il a déjà mis en place, notamment :

- l'interdiction de l'entrée du site au public ;
- la clôture de l'ensemble du site ;
- la fermeture des accès par des portails ;
- la signalisation de la carrière et la signalisation des dangers ;
- la protection des bassins de décantation par des clôtures, ainsi que la signalisation du danger de noyade et la présence d'une bouée munie d'une toulane à proximité de chaque bassin ;
- une aire de stationnement à l'entrée du site dédiée aux véhicules légers ;
- le port obligatoire sur le site d'équipements de protection individuelle ;
- la limitation de la vitesse de circulation sur les pistes internes à 20 km/h ;
- l'affichage du plan de circulation à l'entrée du site.

III.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures d'hygiène et de sécurité sont répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du règlement général des industries extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes sont établis afin de préciser les mesures à prendre. Des actions pour la formation, la prévention des risques, la sensibilisation et l'information sont menées auprès du personnel. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

IV. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société Carrières Lafitte est soumise au titre des installations classées du code de l'environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le code de l'environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

V. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
ARS	Émet un avis favorable au dossier sous réserve de : <ul style="list-style-type: none">• mise en place des aménagements d'écran acoustique notamment au niveau de la partie nord du site (point 2) dans les meilleurs délais et vérification par des mesures acoustiques de l'efficacité de ces travaux de protection ;• alimentation en eau à partir du réseau public AEP pour les usages sanitaires et mise en place d'un disconnecteur sur ce branchement ;• mise en place d'un réseau d'arrosage indépendant sans connexion avec le réseau d'eau potable ;• traitement autonome agréé des eaux usées domestiques avec rejet au cours d'eau ;	<p><i>L'alimentation en eau et les rejets sont encadrés par les articles 9.3 à 9.6 du projet d'arrêté préfectoral.</i></p> <p>Dans sa réponse en date du 29 mars 2016, l'exploitant précise que les deux réseaux d'eau (AEP et eau d'arrosage) sont entièrement indépendants et donc sans connexion.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> vérification du traitement des eaux pluviales avant rejet au cours d'eau. 	
DDTM	Ce service émet un avis favorable sous réserve que la mise en œuvre des mesures permettant de limiter la mortalité de la petite faune soit mise en place.	<i>Cette demande est reprise à l'article 13 du projet d'arrêté préfectoral</i>
DRAC – Service Régional de l'Archéologie	Ce service considère que les travaux projetés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, et il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une opération visant à en assurer la détection. Il est ainsi pris un premier arrêté décidant de l'édition des mesures de diagnostic selon les phases prévisionnelles de l'exploitation et définissant les modalités de saisine à cette fin du service par le pétitionnaire, ainsi qu'un second arrêté établissant le contenu des prescriptions scientifiques et techniques afférentes à la phase 1	<i>Ces éléments sont par ailleurs repris à l'article 5.3 du projet d'arrêté préfectoral.</i>
SDIS	<p>Le SDIS propose un avis favorable dans la mesure où seront respectées les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> disposer d'un moyen permettant d'alerter les secours équiper le ou les portails d'entrée par un dispositif permettant leur ouverture, à toute heure, par les moyens dont les sapeurs pompiers disposent dans leurs engins (coupe boulon, Halligan-tool, polycoise modèle Deschamps) à l'intérieur du site, maintenir les allées de circulation constamment dégagées pour faciliter l'intervention des secours équiper l'installation de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques. Ainsi la réserve de 120 m³ doit respecter les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> disposer d'une réserve d'un volume permanent et utile de 120 m³ cette réserve disposera d'une sortie (orifice d'aspiration) équipée d'un demi-raccord « pompier » de 100 mm avec tenons verticaux, situé de 0,80 à 1 mètre du sol assurer au droit de ce demi-raccord la disponibilité permanente d'une aire ou d'une plate-forme de mise en aspiration de 8m x 4m permettant aisément le stationnement, la mise en œuvre d'un engin pompe et la manipulation du matériel cette plate-forme disposera : <ul style="list-style-type: none"> d'une force portante identique à la voie engins (soit de résister à une force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au maximum) d'une pente de 2 cm/m environ sur sa totalité permettant l'évacuation constante de l'eau de pluie et de refroidissement de l'engin d'un petit talus en maçonnerie du côté de la réserve qui évitera aux engins de reculer accidentellement dans celle-ci d'une signalétique adaptée permettant de réserver le stationnement aux pompiers une hauteur maximale de 6 mètres entre le corps de pompe du camion et la crête d'aspiration devra être 	<p><i>Les dispositions des articles 10.1.3 et 12 du projet d'arrêté préfectoral reprennent une partie de ces demandes.</i></p> <p>Dans sa réponse en date du 29 mars 2016, l'exploitant indique que tous les dispositifs demandés sont déjà en place suite à l'autorisation obtenue en juin 2002.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ces réserves et aires de mise en aspiration devront être implantées dans une zone : <ul style="list-style-type: none"> ■ facilement accessible (sans manœuvre complexe et avec au maximum une courte marche arrière) ■ non soumise au flux thermique de l'incendie ■ non soumise à un éventuel effondrement de bâtiment ou de chutes de matériaux ■ ne gênant pas la circulation d'autres engins de secours sur site. <p>L'exploitant contactera le pôle gestion des risques du groupement territorial Est du SDIS 64 pour faire valider la solution technique choisie.</p>	
SIDPC	Avis favorable au projet	
INAO	Cet institut n'a pas de remarque à formuler sur ce projet	
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques n'a pas d'observation de fond à émettre. Il attire toutefois attention sur les orientations de remise en état du site qui prévoient la réalisation d'un plan d'eau. La multiplication de ce type de réaménagement sur ce territoire provoque des bouleversements de paysage qui ne sont pas mesurés dans l'étude d'impact.	

V.2. Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Bergouey-Viellenave, Arraute-Charritte, Masparraute et Ilharre, donnent un **avis favorable** au projet.

Le conseil municipal de la commune de Labets-Biscay émet un **avis favorable** sous réserve du respect du code de la route, des infrastructures routières et des règles de sécurité par les usagers.

Le conseil municipal de la commune d'Arancou émet un **avis favorable** mais demande que :

- l'impact visuel dont seul le village d'Arancou « profite » soit atténué,
- la puissance des tirs soit sensiblement réduite afin de limiter les nuisances sur le quartier Lauga-Bergerata qui est en première loge.

Dans sa réponse en date du 29 mars 2016, l'exploitant précise que l'impact visuel du site a été pris en compte pour tous les points de vue dans l'étude paysagère et que de nombreuses prescriptions paysagères sont déjà mentionnées dans le dossier afin de limiter cet impact. Concernant les tirs, des mesures de vibrations sont effectuées chez Lauga ; le sismographe, réglé au seuil de sensibilité de 0,5 mm/s n'a jamais déclenché.

Le conseil municipal de la commune de Labastide-Villefranche **ne s'oppose pas** au projet mais émet une objection à l'augmentation du trafic des camions dans le bourg de la commune qui va nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents.

Dans sa réponse en date du 29 mars 2016, l'exploitant précise qu'avec le passage progressif en 2013, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 40 à 44 tonnes pour les semis-remorques de livraison, l'augmentation de la production demandée n'occasionnera qu'une faible hausse du nombre de camion par rapport à l'arrêté préfectoral de juin 2002. De plus, les transporteurs affrétés par l'exploitant, reçoivent et signent des protocoles de sécurité dans lesquels ils s'engagent à respecter le code de la route et les règles de sécurité inhérentes au transport de granulats.

Les communes de Abitain et Escos n'ayant pas formulées d'avis, il sera considéré que ces communes donnent des **avis favorables** au projet.

V.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral n° 2015/352 du 17 novembre 2015, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée en mairie de Bergouey-Viellenave du 17 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 12 observations formulées par 18 personnes, pouvant être synthétisées en 12 avis favorables, 4 avis défavorables et 2 observations concernant un problème d'ordre civil (fermage et exploitation) à régler entre les antagonistes et le pétitionnaire. Les principales observations défavorables au projet sont :

- les nuisances engendrées par l'instabilité de la verve à stériles, dont un impact sur le ruisseau Lauhirasse ;
- la proximité du village ;
- les vibrations des tirs de mines ;
- l'impact paysager depuis la route départementale ;

- l'impact sur la flore dans la zone d'extension ;
- la perte d'un droit de fermage.

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse au commissaire enquêteur, répondant à chaque interrogation. Ce mémoire précise notamment les éléments suivants :

- le réaménagement de la verve à stériles avec une réduction de sa hauteur, la création d'une paroi de type « berlinoise » sur une longueur de 60 mètres prolongée par un mur d'enrochement le long du pied de la verve, permettra d'assurer définitivement le maintien de la verve. Le suivi de la stabilité du pied de verve sera poursuivi ;
- la limite d'extraction se rapproche d'environ 150 mètres du village, mais reste à une distance d'au moins 500 mètres des premières habitations. L'étude d'impact a analysé cette situation ;
- la vérification de l'efficacité des écrans de protection contre le bruit suivi d'un contrôle annuel sur 2 ans avant de reprendre une périodicité triennale ;
- le respect des valeurs limites réglementaires pour les vibrations (10 mm/s), avec une majorité de résultats inférieures à 2 mm/s ;
- le contrat de fortage dont bénéficie la société Carrières Lafitte, lui donne la maîtrise foncière des terrains sollicités. L'exploitation des terrains soumis à fermage, n'interviendra qu'à partir de la troisième phase de travaux, et ils pourront ainsi continuer à être utilisé en surface agricole. Ce point de droit privé a été discuté entre le propriétaire foncier, le fermier et le pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande avec les recommandations suivantes :

- prendre en compte la protection contre le bruit autour du pôle « concassage » en construisant un mur « anti-bruit ».
- prendre en compte les contrôles acoustiques plus fréquents dans un premier temps, pour certifier l'efficacité de la protection anti-bruit et d'une façon générale les bruits induits par l'exploitation
- entretenir plus fréquemment les bassins de décantation et installer un grillage à maille fine au pourtour de la protection existante pour interdire l'accès à ces bassins par la petite faune
- renforcer la sécurité et procéder à la stabilisation du chemin rural passant au pied de la verve à stériles par la construction d'une « berlinoise ».

VI. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant.

Dans sa réponse en date du 29 mars 2016, l'exploitant nous a transmis quelques remarques sur le rapport de présentation ainsi que sur le projet de prescriptions. Ces remarques ont été discutées avec l'exploitant et en majorité prise en compte dans le rapport et les prescriptions techniques.

En outre, l'exploitant sollicite que l'arrêté d'autorisation permette l'ouverture exceptionnelle du site le samedi de 7h00 à 18h00, pour des opérations de maintenance du matériel.

Bien que la demande d'autorisation ne prévoit pas cet horaire de travail, et dans la mesure où il n'y aura ni travaux d'extraction, ni opération de broyage-concassage-criblage, ni transport de granulats, et qu'il s'agit d'opérations exceptionnelles, nous avons pris en compte cette possibilité d'extension de la période de travail à l'article 2.2 du projet de prescriptions techniques.

VII. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société Carrières Lafitte exploite ce site d'extraction de calcaire depuis 16 ans. Lors de la demande de renouvellement et d'extension en 2002, les volumes de matériaux à extraire ont été largement sur-estimé, en intégrant notamment un ancien stockage de matériaux de découverte dans la réserve. De plus, le rythme soutenu de la production, au seuil du niveau de production maximale, a généré un épuisement rapide du gisement dans les limites de l'autorisation.

Ce site bénéficie d'une installation de traitement des matériaux relativement récente, et des infrastructures pour l'entretien, le personnel et le négoce adaptées au rythme de production et fonctionnelles.

La situation géographique de cette carrière permet d'approvisionner les grands pôles de consommation de la région sud des Landes, mais également le nord et l'ouest des Pyrénées-Atlantiques.

En avril 2013, un éboulement s'est produit au niveau d'un plan de faille derrière le primaire de l'installation de traitement. Cet accident eu lieu un week-end et n'a engendré que quelques dégâts matériels. Depuis cette date, un suivi de la stabilité du front a été mis en place et n'a pas fait apparaître de nouveau déplacement. Le projet de stockage des stériles dans l'excavation permettra de stabiliser le pied de cette faille et de prévenir tout éventuel déplacement notable.

En outre, le volume de stockage disponible dans la fouille permettra également de réduire le volume des matériaux en place sur la verve à stériles, situées le long du chemin Lasbarthes. Cette réduction du poids des matériaux, associée à

une stabilisation du pied de la verve le long du chemin et un drainage efficace des écoulements d'eaux, devrait permettre de stabiliser ce stockage qui malgré divers aménagements continu de glisser vers le ruisseau.

Les mesures pour réduire l'impact sonore des installations de traitement, ainsi que le suivi de l'efficacité de ces actions, doit permettre de respecter les niveaux d'émergence au lieu dit « Lauga » sur la commune d'Arancou, quels que soient les conditions de travail et les conditions atmosphériques.

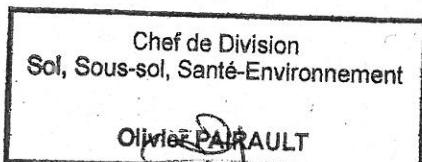
En 2014, suite à une visite inspection, nous avons relevé en fond de fouille, un dépassement de la limite de la profondeur d'extraction. Cette non-conformité a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative. Le projet présenté, permet également de régulariser cette situation.

Dans le cas où des surfaces agricoles continueraient à être utilisées par un fermier, l'exploitant de la carrière devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour interdire à l'agriculteur d'accéder aux zones exploitées.

Enfin, nous estimons que ce dossier présente correctement les enjeux environnementaux, paysagers et de sécurité.

VIII. CONCLUSION

Compte tenu des résultats de l'instruction et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée « Carrière », de réserver une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé.



VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie
Inspecteur de l'environnement

E. DEJONGHE

